

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR MICHEL TREBOSC, 11^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant fixation de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Michel TREBOSC, en sa qualité de 11^{ème} Vice-président, pour les champs de compétence ci-après définis :

Protection de l'environnement :

- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Certification-démarche qualité en matière environnementale
- Chenil communautaire
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Rouffiac.
- Courriers d'information et de réponses aux usagers dans le cadre des interventions de proximité en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie, de signalisation et d'éclairage public.

Monsieur Michel TREBOSC participe à l'animation des travaux de la commission "Environnement-Collecte et traitement des déchets".

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel TREBOSC, à l'effet de signer, au nom du Président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Monsieur Michel TREBOSC percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4: exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le 02/03/2010

Signature de l'intéressé

Fait à Saint-Juéry le

PHILIPPE BONNECARRERE

